

PROCES VERBAL
de la réunion du Syndical Intercommunal de l'Ecole Maternelle de
Ressons-sur-Matz

11 AVRIL 2017

L'an deux mil dix sept et le 11 Avril à 18 heures quarante cinq, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s :

M. LEFEBVRE Claude, Président,
M. DE PAERMENTIER Alain,
M. DANIEL Gaël,
Mme RENAUDIN Virginie,
Mme SURMAY Erika (suppléante)

Excusé (e)s :

Mme REYNAERT Maggy procuration à M. GAEL Daniel
Mme DE BOYER D'EGUILLES Paule, remplacement par sa suppléante
Mme SURMAY Erika

Absent(e)s : M. VOS Christian. - M. VICTOR Gaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 5
- Votants : 6

Date de la convocation : 04/04/2017

Date d'affichage : 04/04/2017

A été nommée secrétaire : Mme SURMAY Erika

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du procès-verbal du 17 juin 2016
- 2) Vote du compte administratif et affectation du résultat 2016
- 3) Approbation du compte de gestion 2016
- 4) Aide au département au fonctionnement des classes maternelle année 2017/2018
- 5) Vote du budget primitif 2017
- 6) Informations du Président
- 7) Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2016

Le conseil syndical du SICEM, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2017.

2) Vote du compte administratif et affectation du résultat 2016

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2016 du SICEM ;

Considérant que M. Claude LEFEBVRE, Président du SICEM, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme SURMAY Erika pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Mme SURMAY Erika expose au conseil syndical que le compte administratif de l'exercice 2016 du SICEM fait apparaître les résultats suivants :

Hors la présence du Président, à l'unanimité de ses membres, délibérant sur le compte administratif 2016 dressé par l'ordonnateur :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2016.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît l'absence des restes à réaliser de la section d'investissement.
- Arrête les résultats suivants du compte administratif 2016 tels que résumés
Ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 83 034,21€
 - Un déficit d'investissement de : 160,63 €
 - Soit un excédent global de 82 873,58 €
- Affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement)
Comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en investissement
(Recette compte 1068) **de 160,63€**
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002)
de 82 873,58€
- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement)
Comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001) **de 160,63€**

3) Approbation du compte de gestion 2016

Les membres du Syndical Intercommunal de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, sous la présidence de M. Claude LEFEBVRE,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts ;

A l'unanimité,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE.

4) Aide au département au fonctionnement des classes maternelle année 2017/2018

Monsieur le Président du SICEM informe les membres du conseil syndical que la subvention du département pour le fonctionnement des classes maternelle est reconduite pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Syndical de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE pour l'année scolaire 2017 - 2018 l'octroi de la subvention du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide au fonctionnement des classes maternelle représentant :

- 40 % du salaire d'un agent spécialisé de l'École Maternelle de RESSONS-SUR-MATZ, et des trois personnes supplémentaires accomplissant les fonctions d'ATSEM, en raison des quatre classes de maternelles,
- 40 % du salaire des deux personnes employées pour la surveillance des enfants pendant le transport,
- 40 % du coût forfaitaire du fonctionnement.

5) Vote du budget primitif 2017

Le Président présente au conseil syndical le budget primitif 2017 du SICEM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 281 849,58€
- Section d'investissement : 6 160,03€

Précise que le budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ADOPTE le Budget primitif 2017 du SICEM,
- AUTORISE le Président du SICEM à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- CHARGE le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération.

INFORMATIONS DU PRESIDENT :

Monsieur le Président donne lecture du dernier compte rendu de l'école maternelle notamment le nombre d'effectifs des enfants actuellement de 114, mais qui est susceptible d'évoluer.

⇒ LES DEPENSES DES SORTIES :

Sortie au cirque 1675,00€ (entrée et transport),
Sortie en car au mois de septembre (Marionnettes) 575€,
Sortie au mois de juin à GOUVIEUX 3225,00€ (car compris).

Monsieur le Président informe les membres présents qu'au mois de juin une exposition est organisée dans la salle de motricité et que le même jour aura lieu la kermesse de 16h30 à 20h00. Les fonds récoltés seront reversés à la coopérative et que la sécurité sera assurée par les parents d'élèves.

⇒ LES ACHATS :

Pour la classe d'Anaïs des lits, des couvertures,
Des tricycles et draisennes ont été achetés avec une économie de 300,00€
Idem pour les rideaux occultant avec une économie d'environ 1000€,
Ainsi que deux meubles de 30 cases pour un montant de 1000€.

D'autre part Monsieur le Président informe les membres que M. MACLET Jean-Charles effectue tous les petits travaux d'entretien et qu'un registre de suivi a été mis en place afin d'avoir un suivi optimum.

QUESTION DIVERSE : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15